

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT  
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

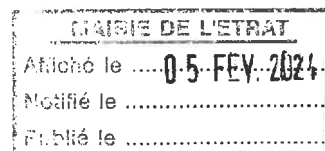
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : MM, MMES HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

**ABSENTS AVEC EXCUSES** : MORAND Yves, Maire, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Yves MORAND a donné pouvoir à Christine HEYRAUD.

Françoise VINCENT a donné pouvoir à Éric GUILLAUMOND.



Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 14    Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.**

**RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L222-22 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Madame Christine HEYRAUD demande s'il y a des questions sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 21 septembre 2023 ainsi que sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées dans le tableau ci-après et envoyées à tous les conseillers en même temps que la convocation :

**DÉCISIONS :**

N° décision	Date décision	Objet de la décision
2023-12	16/10/2023	Acquisition d'un camion de modèle Renault master 3T5 L2 145 cv L2 avec bras de levage Cornut et benne pour un montant HT de 50 900 €. Reprise de 21 500 € du Renault master de 4,5 tonnes.
2023-13	08/11/2023	Signature du devis avec la société MPS pour l'installation d'un sanitaire public aux abords de l'espace Gabriel Rouchon, pour un montant de 39 527,50 € HT. Installation prévue au 1 <sup>er</sup> trimestre de 2024.
2023-14	30/11/2023	Considérant le montant définitif des travaux, après ouverture des plis, s'élevant à 1 198 749,88 € HT et l'avenant n° 1 de revalorisation d'honoraires présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de PILE ARCHITECTURE, CLEMATIS, TISSIER et ICC pour un montant définitif s'élevant à 113 293,74 € HT décomposé comme suit : Mission diagnostic : 11 400 € HT ; Mission maîtrise d'œuvre : 101 893,74 € HT (1 198 749,88 € HT X 8,5%). Validation de la revalorisation d'honoraires s'élevant à 60 806,58 € HT.
2023-15	30/11/2023	Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité 2024, pour des travaux d'aménagement du cimetière communal réalisés en 2023 : aménagement du jardin du souvenir, fourniture et pose de 2 colombariums et de 2 stèles, réfection de l'allée centrale, transformation de l'auvent), pour un montant total de : 44 365,43 € HT ; Enveloppe de solidarité 2024 : 7 000,00 € Auto financement : 37 365,43 €

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

Date	Adresse
25/09/2023	La Marandière
29/09/2023	18 allée de la Forêt
16/10/2023	Rue de la Paix
16/10/2023	8 impasse des Violettes
30/11/2023	3 allée de la Grande Terre
07/12/2023	95 allée du Verger

Aucune remarque n'étant émise, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe poursuit avec les affaires du jour :

**DELIBERATIONS :****N° 2023-12-01 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL  
CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET**

Christine HEYRAUD explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'adjoint technique, en raison de l'augmentation des effectifs de la restauration scolaire ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de créer deux emplois permanents d'agent de service à temps non complet, à raison de 8h45 par semaine, annualisés, pour la restauration scolaire, correspondant aux grades d'adjoints techniques à compter du 01/01/2024 et de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Effectif	Durée hebdo.
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Secrétaire générale	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h
Responsable finances/RH	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	35h
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Responsable des bâtiments	Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	35h
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	14h
<b>SERVICE PÉRISCOLAIRE</b>				
Responsable cantine	Agent de maîtrise	C	1	35h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	31,5h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	1	21h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	2	17,5h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	3	8,75h
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35h
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	C	1	28h

**N° 2023-12-02 : ENGAGEMENT DU BUDGET AVANT SON VOTE – AUTORISATION DE  
MOUVEMENTER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES  
CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.**

Considérant que pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, d'autoriser, avant le vote du budget 2024, Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023. Pour mémoire, les

crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre, étaient de :

Chapitre		Somme inscrite au budget 2023		Somme à engager
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20	10 000 €	25%	2 500 €
Subventions d'équipement versées	204	493 686 €	25%	123 421,50 €
Immobilisations corporelles	21	511 895 €	25 %	127 973,75 €
Immobilisations en cours	23	2 230 000 €	25 %	557 500 €

### **N° 2023-12-03 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS DE SAINT PRIEST EN JAREZ**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée 2012-2013, l'école municipale des arts de Saint-Priest-en-Jarez accueille les anciens élèves inscrits à l'EMAD BERLIOZ et les éventuels enfants, adolescents ou jeunes adultes intéressés par les disciplines dispensées au sein de l'école des arts, dans la limite des places disponibles.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- ✓ Musique,
- ✓ Danse,
- ✓ Théâtre,
- ✓ Dessin.

Depuis cette date, une convention entre les communes de Saint-Priest-en-Jarez et l'Etrat est signée chaque année : la commune de Saint-Priest-en-Jarez s'engage à donner priorité aux résidents de l'Etrat dans le cadre des demandes d'inscriptions à l'école des arts extérieures à la commune de Saint-Priest-en-Jarez, dans la limite des places disponibles, en contrepartie d'une participation financière de la commune de l'Etrat, s'élevant à 9 000 € pour l'année 2023-2024.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat entre les deux communes, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Jérôme VAGANAY), approuve la convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

### **N° 2023-12-04 : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS DE LOCATIFS SOCIAUX : APPROBATION DES CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX PRESENTS SUR LA COMMUNE**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique à l'assemblée que les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics peuvent bénéficier de logements réservés dans les programmes immobiliers construits par les bailleurs sociaux en contrepartie de leurs garanties financières des emprunts. Ce taux de réservation au profit des Collectivités ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements du programme immobilier du bailleur. Les logements réservés étaient jusqu'à maintenant identifiés en amont sur chaque programme immobilier. Suite au décret 2020-145 du 20 février 2020, la gestion des demandes de réservation basée sur cette gestion en stock (logement réservé pré-identifié) va prochainement passer à une gestion en flux exceptés sur les programmes neufs qui continueront à bénéficier d'une gestion en stock la première année. Dorénavant, le bailleur, chaque année, proposera à la commune un nombre de logements correspondant à celui fixé dans la convention. La commune devra également se prononcer sur la gestion de

ces appartements. Pour ce faire, il convient de conclure une convention de réservation avec chaque bailleur avant le 24 novembre 2023, pour une durée de dix ans. Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant pour intégrer de nouveaux besoins identifiés, prendre en compte l'évolution des textes réglementaires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode gestion de flux auprès des bailleurs sociaux implantés sur la commune à savoir BÂTIR et LOGER et HABITAT ET METROPOLE, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec chaque bailleur social et à déléguer la gestion de son contingent à chacun des deux bailleurs sociaux.

### **N° 2023-12-05 : PLAN NUMERIQUE A L'ECOLE 2023-2027. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », Saint-Étienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé Plan Numérique à l'École.

Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education Nationale a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix est validé dans les instances de Saint-Étienne Métropole, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Ce plan prévoit également un service de maintenance de proximité et chaque école dispose d'un budget afin que l'équipe pédagogique puisse commander des prestations d'installation de logiciels ou de matériel informatique. L'offre d'accompagnement et de formation aux enseignants se voit renforcée, avec notamment un plan d'accompagnement et de formation coconstruit par Saint-Étienne-Métropole et l'Éducation nationale, mais aussi des animations pédagogiques scolaires et des formations fonctionnelles avant l'utilisation de nouveaux matériels. Une convention-cadre fixe les rôles et engagements de Saint-Etienne-Métropole et de l'Éducation Nationale et une convention de partenariat fixe les rôles et engagements de Saint-Étienne-Métropole et des Communes en ce qui concerne les écoles publiques. Cette dernière est conclue pour la durée du Plan Numérique à l'École, 2023-2027, renouvelable en fonction de l'évaluation qui sera réalisée par le comité de pilotage et communiquée aux signataires. Les objectifs de ce plan sont de :

- lutter contre la fracture numérique et offrir un niveau d'enseignement primaire innovant,
- préparer la nouvelle génération à la révolution numérique en facilitant l'intégration du numérique dans l'apprentissage de toutes les matières,
- accompagner les enseignements à l'usage des outils numériques dans leur pratique professionnelle, calibrer le parc numérique avec sobriété en fonction des besoins et des usages pédagogiques, contribuer activement à des achats et à un usage responsables des outils numériques, mettre en lumière la politique d'une Métropole connectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve la convention de partenariat à intervenir avec Saint-Etienne Métropole et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **N° 2023-12-06 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES MEMBRES**

Christine HEYRAUD explique à l'Assemblée que pour le futur pôle associatif il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres, avant le lancement de la procédure de concours pour le choix de l'architecte. Elle précise que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, son président, la commission d'appel d'offres est composée de trois membres du conseil municipal titulaires et de trois membres suppléants. Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle précise enfin que si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente la liste candidate :

#### **Membres titulaires :**

HEYRAUD Christine

FAYET Christine

IMBERT Frédéric

#### **Membres suppléants :**

GUILLAUMOND Éric

GUILLAUME Marie

RAY Séverine

Elle demande ensuite à l'assemblée si une ou plusieurs autres listes sont candidates. Aucune autre liste ne s'étant présentée, la liste candidate est élue. Le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, désigne les membres de la commission d'appel d'offres ci-dessus qui sera présidée par Monsieur le Maire.

## **N°2023-12-07 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU DENEIGEMENT ET DIVERS**

### **TRAVAUX**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que le déneigement est assuré par les services techniques de la Commune. Certaines voies, nécessitant l'intervention de matériel plus adapté, étaient incluses dans la tournée de la Tour en Jarez. Une convention tripartite entre l'Etrat, la Tour en Jarez et un entrepreneur local avait été signée à cet effet pour une durée de trois ans.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler avec les dispositions suivantes :

- Indemnité globale minimum due à l'entreprise : 1500 euros pris à hauteur de 20% par la commune de l'Etrat et 80% par la commune de la Tour en Jarez.
- Rémunération de monsieur PERBET fixé à 90€ TTC de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,

**L'ordre du jour étant terminé, Christine HEYRAUD laisse la parole aux adjoints et aux conseillers :**

Eric GUILLAUMOND évoque les derniers travaux de voirie réalisés chemin des Acacias : création d'un cheminement piétons sécurisé. Marie-Pierre VERIN signale un chantier non terminé allée des Peupliers. Eric GUILLAUMOND indique que les démarches seront faites afin de demander à l'entreprise de reboucher la tranchée.

Christine FAYET enchaîne avec le bilan du Téléthon. 200 soupes ont été servies. Beaucoup d'associations se sont mobilisées avec de nombreuses animations proposées.

Elle poursuit avec le marché du dimanche matin qui devrait être réorganisé en début d'année : les forains seront tous installés sur la place de l'église et devant les salles communales. Elle précise que la configuration retenue sera celle de la foire au miel avec la rue barrée en demi-journée.

Frédéric IMBERT poursuit avec un compte-rendu sur le nettoyage des berges du Furan, il indique que 32 sacs de déchets d'environ 25kg chacun ont été ramassés, d'où l'importance de ce nettoyage régulier, d'autant que la partie qui a été faite l'an dernier est restée propre. Séverine RAY poursuit avec les effectifs de l'école.

Claire CIZERON fait un compte-rendu du déplacement des enfants du Conseil Municipal des Enfants à l'Assemblée Nationale à Paris où ils ont bénéficié d'une visite guidée.

Edwige ZANOQUERA présente le projet de monsieur BONNEVILLE qui souhaite créer un outil d'information autour des industries de la commune, sous la forme d'un livre, peut-être une randonnée, une conférence...

Enfin, la parole est laissée à Jean-Denis GARCIN qui demande des précisions sur le rôle des conseillers et des commissions au sein du Conseil Municipal.

Il souhaite être impliqué dans certains projets notamment celui de la place de l'église. Christine HEYRAUD lui répond qu'une présentation va être faite par l'architecte programmate en janvier au cours d'un Conseil Municipal afin d'entendre les souhaits des conseillers municipaux.

Elle ajoute que les élus peuvent à tout moment passer en mairie ou bien demander des entretiens aux Adjoints ou au Maire sur les affaires courantes.

**La séance est levée à 22h45.**

Le Maire,

Yves MORAND



La Secrétaire de séance,

Claire CIZERON.

